REGLEMENT DU SERVICE DE NAVETTE

POUR LES SENIORS

Article 1 – Objet du service

Afin de faciliter la mobilité des séniors et de personnes à mobilité réduite sur la commune et de favoriser le lien social, le Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévise met en place une navette. Ce service est destiné à rompre l'isolement, accéder à la culture, aux commerces, aux loisirs et à se rendre à des rendez-vous médicaux.

Il s'agit d'un transport collectif et individuel sur réservation.

Il ne se substitue pas aux modes de transports existants sur le territoire : transports en commun, transports médicaux, transports PMR, transports privés ...

La navette est réservée aux bénéficiaires susceptibles d'éprouver une réelle difficulté, passagère ou pérenne, d'accès au service régulier de transport en commun. A ce titre son accès est soumis à inscription préalable et à réservation.

Article 2 - Bénéficiaires

Le service est dédié aux plesséens remplissant les conditions suivantes :

- aux séniors de 70 ans et plus,
- à des personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, titulaires de la CMI Priorité,
- à des personnes à mobilité réduite de manière temporaire, certificat médical à l'appui.

La navette pourra transporter jusqu'à 7 personnes. Le véhicule n'est pas adapté aux fauteuils roulants et aides techniques telles que les déambulateurs.

Article 3 – Les accompagnants

L'usager peut se faire accompagner d'une personne majeure de son choix pour les trajets réservés à des rendez-vous médicaux. L'accompagnant est un adulte valide capable d'apporter une aide à l'usager et ne nécessitant pas l'assistance du conducteur. Le nombre d'accompagnant est limité à 1 par usager.

Les chiens-guides sont autorisés dans la navette à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation et tenus en laisse durant le trajet.

Article 4 – Périmètre de déplacement

Le périmètre de déplacement se situe sur la commune du Plessis-Trévise exclusivement.

Article 5 – Jours et Horaires de fonctionnement

La navette fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h15 à 11h45 et de 14h00 à 17h15 / le mercredi de 8h45 à 12h15 et de 14h15 à 17h45.

Le CCAS se réserve la possibilité d'annuler le transport en cas de force majeure (absence du chauffeur, intempéries ...).

Les horaires précis de ramassage seront communiqués lors de la réservation.

Article 6 - Fonctionnement

La navette est un transport collectif et individuel. Tous les déplacements doivent faire l'objet d'une réservation préalable, y compris les transports collectifs. Les horaires précis de prise en charge seront communiqués lors de la réservation.

Transport collectif:

Le transport collectif est organisé sous la forme d'un circuit.

Le circuit comprend :

4 points de desserte matérialisés par une signalétique :

- *Le pôle Espace Paul Valéry : parking provisoire 64/66 Avenue Ardouin
- *Le Pôle Verdun/cimetière : Contre allée 3 avenue Gonzalve
- *Le pôle centre-ville/ Marché : raquette de retournement derrière l'Hôtel de Ville
- *Le pôle Ardouin/ Médiathèque : 12 avenue Ardouin

8 points de prise en charge matérialisés par une signalétique :

- *Marbeau : Emplacement autocars en face de l'école Marbeau
- *Centre-Ville / Marché : raquette de retournement derrière l'Hôtel de Ville
- * Le pôle Ardouin/Médiathèque : 12 avenue Ardouin
- *Val Roger / château des tourelles : en face du 30 bis avenue de la Maréchale
- *Verdun / cimetière : Contre allée 3 avenue Gonzalve
- *Espace Paul Valéry: parking provisoire 64/66 Avenue Ardouin
- *Kiffer / De Gaulle : Dépose minute école Monnet/Moulin Avenue Bertrand
- *Combeau / cité de la joie : Maison de la famille 12 avenue de l'Eden

La navette est accessible, en circuit collectif, tous les matins du lundi au vendredi et le mercredi après-midi selon le programme suivant :

Mardi et jeudi matin : desserte du Pôle Verdun/cimetière et du pôle Ardouin/ Médiathèque

Lundi et vendredi matin : desserte du pôle centre-ville / Marché

Mercredi matin : desserte du Pôle Centre-ville / Marché

Mercredi après-midi : desserte du Pôle Espace Paul Valéry – Séance de cinéma (séance de 15h-17h)

Transport individuel :

Il s'agit d'un transport à la demande, prioritairement à destination des pôles médicaux et paramédicaux. Il est accessible le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, sur réservation. Les points de prise en charge et de desserte sont identiques au transport collectif. A titre exceptionnel et après accord du CCAS, des arrêts à domicile pourront être autorisés.

Le CCAS s'autorise à mutualiser les demandes et à transporter collectivement des personnes qui auraient des horaires et lieux de rendez-vous compatibles.

Article 7 – Conditions d'accès et modalités de réservation

L'accès à la navette nécessite une inscription au préalable auprès du CCAS. Pour bénéficier de ce service, il convient de remplir un dossier d'inscription et de fournir :

- -une pièce d'identité,
- -un justificatif de domicile,
- -et le cas échéant une CMI Priorité ou un certificat médical attestant d'une mobilité réduite de manière temporaire.

Le service est gratuit et accessible sous condition d'une réservation obligatoire au plus tard 48h – 2 jours ouvrés avant le trajet et dans la limite des places disponibles.

Un même usager ne peut s'inscrire à plus de deux trajets Aller/retour par semaine.

Lors de la réservation, l'usager doit préciser le lieu de départ et d'arrivée ainsi que le motif du déplacement.

Le CCAS est en droit de modifier les heures de prise en charge afin d'optimiser la prestation, en garantissant l'heure du rendez-vous dans le cadre d'un transport individuel.

S'il s'agit d'un rendez-vous médical, le CCAS ne garantit pas le trajet retour si le délai d'attente au sein du cabinet médical n'est pas compatible avec les horaires de la navette.

Les demandes récurrentes sur plusieurs semaines ou sur plusieurs mois de type séances de kinésithérapie, orthophonie ... pourront être réservées sur un mois maximum.

Article 8 - Annulation et modification

L'usager s'engage à prévenir le CCAS le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation et ce au plus tard la veille de la réservation.

Les absences injustifiées ou non prévenues pourront donner lieu à une suspension temporaire ou définitive de l'accès au service de transport.

Le refus de partager le véhicule avec plusieurs personnes n'est pas un motif recevable d'annulation.

Article 9 – Rôle du conducteur - agent municipal en charge du transport

Le conducteur:

- -aide à la montée ou à la descente du véhicule,
- -vérifie que les passagers sont attachés et en sécurité,
- -adopte une posture respectueuse et bienveillante,
- -prévient les secours en cas de malaise ou d'accident.

Article 10 - Sécurité et comportement des usagers

L'usager s'engage à respecter l'horaire convenu lors de la réservation.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

La courtoisie avec le conducteur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

En cas de chute qui ne serait causée ni par le véhicule, ni par le conducteur, le CCAS se dégage de toute responsabilité.

Article 11 - Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit :

- -d'enfreindre le présent règlement,
- -de fumer, vapoter, consommer de l'alcool et/ou des stupéfiants,
- -de se lever pendant le trajet,
- -de troubler l'ordre et la sécurité dans le véhicule,
- -de jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule,
- -de salir ou détériorer le matériel
- -de transporter des matières dangereuses.

Article 12 - Non-respect du règlement

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 13 - Bagages et objets trouvés

Pour le confort et la sécurité de tous, les objets, bagages, colis, caddies ne sont pas autorisés.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres usagers : encombrements, odeur ...

Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition à la Police Municipale - 36 avenue Ardouin – 94420 Le Plessis-Trévise – 01 83 90 45 55

Article 14 - Mesures d'urgence

En cas de maladie ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendra toutes les mesures d'urgences propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- -les secours
- -la personne désignée lors de l'inscription

Article 15 - Communication, information, remarques et réclamations

Le présent règlement est accessible au sein de la navette, il est également disponible au CCAS et sur le site internet de la ville. Il sera remis à chaque usager lors de son inscription au service.

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au CCAS par :

- -Téléphone au 01 83 90 45 80
- -Courriel: accueil.ccas@leplessistrevise.fr
- -Voie postale: CCAS Hôtel de ville 36 avenue Ardouin 94420 Le Plessis-Trévise

Article 16 - Protection des données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement.